



**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AULAS**

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le 5/12/2025
ID : 030-213000243-20251202-29_2025LASCOU-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AULAS**

Séance du 2 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 10
Suffrage exprimé : 10
Absents excusés :
Dont Procuration :

L'an deux mil vingt-cinq et le 28 novembre à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 2025 s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MONTET Bruno, Maire.

Présents : Bruno MONTET ; Jean-Pierre BOURELLY ; Patrick COURANT ; André LOUSTANNOU ; Sylviane LAURENT ; Nathalie POMARET ; Denis GINIEIS ; Jean-Pierre DUNOM ; Karine ROUQUETTE ; Jean-Pierre SOMBART

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOURELLY

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX –
LASCOURS**

M. le Maire présente à l'ensemble des élus présents, le projet artistique mis en avant par 2 cinéastes et productrices françaises domiciliés à Aulas. L'idée de ce projet est de proposer un lieu de rencontre, de partage et de création de cinéma d'artiste où sera défendu le cinéma sensible en milieu rural. Il s'agira de la 1^{ère} résidence en France pour ce type de cinéma. Cette initiative est soutenue par le fond de dotation Marie-Thérèse Allier (MTA) et également par un concours de la DRAC Occitanie ainsi que du Centre National des Arts Plastiques.

L'Association « Vivenda Coudoulous », basée 23 route d'Arphy le chemin du moulin à Aulas, sollicite la commune afin de lui mettre à disposition les locaux vacants situés à Lascours comme espaces de travail.

A la suite de cet exposé, M. le Maire propose d'établir une convention d'occupation entre la commune et l'Association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents à venir, ainsi que les avenants éventuels.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire**

Bruno MONTET

Le Maire



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr